

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 20 avril 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 20 avril 2020 à 20 h 00, à huis clos.

**ORDRE DU JOUR**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS

**EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 20 avril 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)**

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS

- |               |   |
|---------------|---|
| <b>Retiré</b> | a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-475 concernant le lot 4 630 383  |
| <b>Retiré</b> | b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-476 concernant une construction sur un lot non déterminé   |
| <b>Retiré</b> | c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-477 concernant le 570, rue du Pinson   |
|               | d) Permission de voirie   |
|               | e) Résolution d'appui à la résolution 2020-03-071 de Saint-Esprit pour sa demande auprès du MTQ – Réduction de la vitesse et autres   |
| <b>Retiré</b> | f) Adoption du règlement numéro 668-2020 – Règlement fixant un nouvel emplacement pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal  |
| <b>Retiré</b> | g) Adoption du règlement numéro 669-2020 – Règlement concernant la politique de vente de terrain municipal  |
|               | h) Adoption du règlement numéro 671-2020 – Règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 4 631 740 aux fins de municipalisation de la rue Rosée-des-bois  |
|               | i) Adoption du projet 1 – Règlement numéro 345-A-2020-119 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir le nombre d'étages permis dans les zones commerciales C4 et conservation CN2-7 |
|               | j) Autorisation de paiement à Brandt  |
|               | k) Autorisation de paiement pour le projet de l'installation des compteurs d'eau dans les ICI et des résidences de la municipalité  |
|               | l) Destruction de documents   |
|               | m) Résolution de fin d'emploi de M. Bernard Duval – Opérateur-chauffeur   |
|               | n) Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personne handicapée de Lanaudière (ARLPHL)  |
|               | o) Résolution entérinant une suspension sans solde remis à un employé   |
|               | <b>p) Vente d'un véhicule appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte</b>  |
|               | <b>q) Appel d'offres – Acquisition de bacs bruns</b>  |
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Présentation, dépôt et avis de motion du projet de règlement numéro 670-2020 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS

**EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 20 avril 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)**

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de Saint-Calixte siège en séance ordinaire ce 20 avril 2020 par voie de conférence téléphonique et à huis clos.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

## **1. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par conférence téléphonique Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et renouvelé jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 et jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer

par conférence téléphonique.

## **2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

La séance débute par un moment de recueillement.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**EXCEPTIONNELLEMENT** les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 20 avril 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)

**Les questions et les réponses seront publiées sur le site Internet de la municipalité.**

2020-04-20-087

## **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil **en y retirant les items suivants :**

- 6 a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-475 concernant le lot 4 630 383
- 6 b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-476 concernant une construction sur un lot non déterminé
- 6 c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-477 concernant le 570, rue du Pinson
- 6 f) Adoption du règlement numéro 668-2020 – Règlement fixant un nouvel emplacement pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal
- 6 g) Adoption du règlement numéro 669-2020 – Règlement concernant la politique de vente de terrain municipal

**Et en y ajoutant les items suivants :**

- 6 p) Vente d'un véhicule appartenant à la municipalité de Saint-Calixte**
- 6 q) Appel d'offres – Acquisition de bacs bruns**

2020-04-20-088

## **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2020 et des séances extraordinaires du 19 mars et du 6 avril 2020, soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

## **6. RÉSOLUTIONS**

Retiré

- a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-475  
CONCERNANT LE LOT 4 630 383**

Cet item a été retiré.

Retiré

- b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-476  
CONCERNANT UNE CONSTRUCTION SUR UN LOT NON  
DÉTERMINÉ**

Cet item a été retiré.

Retiré

- c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-477  
CONCERNANT LE 570 RUE DU PINSON**

Cet item a été retiré.

2020-04-20-089

- d) **PERMISSION DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise monsieur Éric Dodon, directeur par intérim du Service des travaux publics ou monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

DE plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

e) **RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉSOLUTION 2020-03-071 DE SAINT-ESPRIT POUR SA DEMANDE AUPRÈS DU MTO – RÉDUCTION DE LA VITESSE ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QU' à plusieurs reprises la municipalité de Saint-Esprit a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125 et aussi d'interdire le stationnement sur cette même route;

CONSIDÉRANT QUE la situation s'envenime d'année en année et se reflète par le nombre d'accidents répertoriés, lire aussi accidents avec décès;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces sont établis sur la route 125;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences y ont aussi façade à même de petits quartiers résidentiels et que la route 125 est leur seul accès à la propriété.

CONSIDÉRANT QU' il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine.

CONSIDÉRANT QU' il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier;

CONSIDÉRANT l'accroissement à venir de la circulation, vu le dézonage prévu dans le secteur du parc industriel et para-industriel;

CONSIDÉRANT QU' un futur ensemble résidentiel est prévu au sud du périmètre urbain existant;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu, dans ce secteur, la création de nombreux logements;

CONSIDÉRANT QUE la circulation du secteur a considérablement augmentée depuis l'arrivée de la station-service/dépanneur et des commerces de restauration rapide;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de 1200 employés, sur deux quarts de travail, qui travaillent chez Olymel, qui empruntent cette intersection et qui vous ont transmis une pétition en avril 2018;

POUR TOUS CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE;

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la municipalité de Saint-Calixte appui la demande de la municipalité de Saint-Esprit DE REDEMANDER au ministère des Transports du Québec de :

- **Réduire** la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne;
- **D'installer** des panneaux d'interdiction de stationner sur le côté est de la route 125, soit devant le kiosque de fruits et légumes *Les Jardins Majeau*;

Que copie de la présente résolution soit acheminée, à la municipalité de Saint-Esprit, aux députés de la région.

Retiré f) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2020 – RÈGLEMENT FIXANT UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cet item a été retiré.

Retiré g) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2020 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA POLITIQUE DE VENTE DE TERRAIN MUNICIPAL**

Cet item a été retiré.

**M. le conseiller François Dodon se retire de son siège à la Table du conseil, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.**

2020-04-20-091 h) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2020 – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT 4 631 740 AUX FINS DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 671-2020, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 671-2020 – Règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 4 631 740 aux fins de municipalisation de la rue de la Rosée-des-bois, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2020**

**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT  
4 631 740 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE  
DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS**

---

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue de la Rosée-des-bois correspondant à la phase I du développement « Les Berges de la rivière l'Achigan »;

CONSIDÉRANT QUE la phase I, telle que proposée, a une longueur de 350,8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée est conforme au règlement de lotissement et de construction des chaussées de Saint-Calixte en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée, est conforme aux plan et devis préparés par la firme d'ingénieur "Les Consultants de la Vallée des Forts";

CONSIDÉRANT QU' un rapport daté du 5 décembre 2008, préparé par "Les Consultants de la Vallée des Forts" confirme la conformité des travaux de construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité attendait la réalisation de la phase II afin d'acquérir l'ensemble du projet de la rue de la Rosée-des-bois;

CONSIDÉRANT QUE la phase II n'est toujours pas réalisée à ce jour;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

**ARTICLE 1 :** Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 :** Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière pour la somme de 1.00 \$ le lot 4 631 740 ainsi nommée rue de la Rosée-des-bois;

**ARTICLE 3 :** Que M. le maire Michel Jasmin et la directrice générale Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties;

**ARTICLE 4 :** Que les frais et le choix du notaire sont à la charge du propriétaire;

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 20<sup>E</sup> JOUR D’AVRIL 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**M. le conseiller François Dodon reprend son siège à la Table du conseil et reprend part aux délibérations.**

2020-04-20-092

i) **ADOPTION DU PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-119 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LE NOMBRE D’ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES COMMERCIALES C4 ET CONSERVATION CN2-7**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet 1 du règlement numéro 345-A-2020-119, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet 1 du règlement numéro 345-A-2020-119 – Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir le nombre d’étages permis dans les zones commerciales C4 et conservation CN2-7, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-119**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-119 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LE NOMBRE D’ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES COMMERCIALES C4 ET DE CONSERVATION CN2-7**

CONSIDÉRANT QU’ il est à propos et de l’intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;

CONSIDÉRANT QU' il apparaît pertinent de permettre dans les zones commerciales C4 des constructions de 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait de construire des logements de meilleure qualité dont les 3 étages se situeraient hors-sol;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'hôtellerie est prévu pour la zone CN2-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'hôtellerie prévoit 90 unités de chambres avec salle de réception et restauration sur 4 étages alors que le règlement actuel ne permet que deux étages et demi (2½);

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un hôtel avec salle de réception et restauration vient consolider la vocation touristique de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le \_\_\_\_\_2020, à la salle municipale de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 :** L'article 4.2.2.4 « **Les zones C4** » est modifié en remplaçant le nombre d'étages permis par :

- nombre d'étages permis : 1 à 3 étages

**ARTICLE 3 :** L'article 4.7.2.2 « **Les zones CN2** » est modifié en ajoutant au nombre d'étages permis :

- nombre d'étages permis pour les bâtiments de nature récréotouristique en zone de conservation CN2-7 : 1 à 4 étages

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 20<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-04-20-093

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « BRANDT »**

CONSIDÉRANT QUE des réparations ont été effectuées sur le véhicule # 8 et qu'il y a eu un dépassement de coût dû aux pièces nécessaires à la réparation dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture numéro 5100906 datée du 20 mars 2020, au nom de « Brandt » au montant de 16 902.46 \$ incluant les taxes applicables, pour la réparation du véhicule # 8. Le tout payable à même le budget de fonctionnement.

2020-04-20-094

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DANS LES ICI ET DES RÉSIDENCES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-09-30-288, le conseil municipal acceptait la soumission de "Compteurs d'eau du Québec", pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et plusieurs résidences de la municipalité, et lui octroyait le contrat;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-12-09-387 le conseil a accepté de modifier le contrat selon le mode proposé par la compagnie « Compteurs d'eau du Québec » pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et plusieurs résidences de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux réalisés, il y aurait lieu d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 à l'entrepreneur « Compteurs d'eau du Québec »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement du décompte progressif # 1, incluant une retenue contractuelle de 10% sur l'ensemble des travaux au nom de l'entrepreneur « Compteurs d'eau du Québec » au montant de 24 369.61 \$ incluant les taxes applicables.

QUE les fonds seront prélevés à même le règlement d'emprunt numéro 626-2017.

2020-04-20-095

l) **DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire la destruction de plusieurs documents qui sont périmés selon notre calendrier de conservation.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit et est autorisée à procéder à la destruction des documents périmés selon la refonte de notre calendrier de conservation des documents approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Que la compagnie Iron Mountain, qui est le nouveau fournisseur du CSPQ, soit mandatée afin de procéder à ladite destruction au moment opportun et que le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

2020-04-20-096

m) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE M. BERNARD DUVAL – OPÉRATEUR-CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Duval a remis sa démission pour prendre sa retraite, le 27 mars 2020, après plusieurs années de loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE M. Duval a été un employé exemplaire tout au long de ses nombreuses années de service au sein de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission et incidemment le départ à la retraite de M. Bernard Duval mettant ainsi fin à son emploi comme opérateur-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, à compter du 27 mars 2020, mais demeure en poste tant et aussi

longtemps que ses vacances cumulées de 2019 et de 2020, ses heures accumulées ainsi que ses mobiles ne seront pas écoulées soit au 26 juin 2020.

QUE le conseil municipal le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

QUE toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie lui seront entièrement payées et qu'il a également remboursé, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employé dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines.

2020-04-20-097

n) **ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNE HANDICAPÉE DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte souhaite devenir membre de l'ARLPHL à titre de membre du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL apporte une aide afin de mieux intégrer et maintenir les personnes en situation de handicap dans nos activités de loisir municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal adhère à l'Association régionale de loisirs pour personne handicapée de Lanaudière (ARLPHL) à titre de membre du milieu municipal.

QUE la cotisation annuelle soit valide du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2020 pour un montant de 150 \$, et ce, selon la population de notre municipalité.

2020-04-20-098

o) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT UNE SUSPENSION SANS SOLDE REMIS À UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 15 avril 2020, la directrice générale informait l'employé numéro 321, qu'il serait suspendu, sans solde, pendant une (1) journée et qu'un avis disciplinaire serait porté à son dossier au sens de la convention collective concernant un événement survenu le 9 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

1. D'entériner la décision de la directrice générale de suspendre l'employé et de verser à son dossier personnel un avis disciplinaire pour un événement survenu le 9 avril 2020;
2. De donner instructions de verser au dossier personnel de cet employé copie de la présente résolution;
3. Une copie conforme soit transmise au Syndicat des cols bleus.

2020-04-20-099

p) **VENTE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par voie de journal et sur le site Internet ont été demandées pour la vente d'un véhicule autopompe appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 16 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la vente du véhicule autopompe de marque Ford, modèle F800, année 1995 dont le numéro de série est le 1FDYF80EOSVA10394 au seul soumissionnaire ayant fourni une soumission soit M. Marc Désormeaux pour un montant total de 3 165.00 \$;

Que M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est mandaté à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires afin de faire les transferts.

2020-04-20-100

q) **APPEL D'OFFRES – ACQUISITION DE BACS BRUNS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres publiques pour faire l'acquisition de bacs bruns ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**Article 1**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2**

Le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres publiques pour l'acquisition de bacs bruns.

**Article 3**

La directrice générale de la municipalité est mandatée pour coordonner et superviser ledit appel d'offres publiques.

## 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

### PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2020 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Suite à la période de pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

AM-2020-04-20-08

#### AVIS DE MOTION

Je, Roxane Simpson, conseillère, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

#### PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2020

### RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE \_\_\_\_\_, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :**

**Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;

**ARTICLE 2 :**

**Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

**ARTICLE 3 :**

**Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6<sup>e</sup>) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

**ARTICLE 4 : Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE <sup>E</sup> JOUR DE 2020.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 239 861.10 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 214 817.89 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 133 735.47 \$ concernant les salaires du 23 février au 21 mars 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2020/mensuel 2020.

**a) Chèques émis**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 239 861.10 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16983	LES AILES DE L'ESPOIR	1 500,00
16984	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	250,00
16985	LA CAPITALE ASSURANCES	11 388,86
16986	CENTRE DE FEMMES MONTCALM	100,00
16987	CLUB ARC-EN-FLECHE	200,00
16988	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300,00
16989	AUDREY KOLODENCHOUK	260,00
16990	ANNULÉ	0,00
16991	LES AILES DE L'ESPOIR	1 500,00
16992	MINISTRE DES FINANCES	36,00
16993	BAUVAL	11 267,32
16994	9390-8010 QUEBEC INC	330,30
16995	CATHERINE LEBON	175,00
16996	CERCLE DES FERMIERES	75,00
16997	CORBEIL GABRIEL SUCCESSION	228,44
16998	MARIE-PIER GAGNON	75,00
16999	AUDY, GENEVIEVE	1 180,90
17000	BOURGOUIN GRANIER, MONIQUE	472,50
17001	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 545,73

17002	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	21 564,20
17003	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29,95
17004	OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE MONTCALM	6 157,00
17005	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	192,86
17006	JOURDAIN, ALAIN	339,18
17007	VOXSUN TELECOM INC	551,42
17008	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 017,32
17009	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	673,32
17010	SYNDICAT DES POMPIERS	825,00
17011	S.T.I. INC.	285,54
17012	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 657,45
17013	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 896,17
17014	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	156,00
17015	CORNELIU MADALIN COSTINAS	344,93
17016	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	123 977,34
17017	LA FERME JSL	408,16
17018	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 437,19
17019	DANIEL MARKOTA	150,00
17020	CHAYER ALAIN, POULIN SUZANNE	400,00
17021	ANNULÉE	0,00
17022	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	700,00
17023	LA CAPITALE ASSURANCES	12 485,78
17024	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 966,64
17025	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337,57
17026	HERVIEUX, NICOLAS	14,89
17027	LES ENTREPRISES M & D	689,85
17028	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES	50,00
17029	COUTURE, MARIE-CLAUDE	1 468,24
17030	BRIEN EMILIE	65,00
17031	FARM KOSHELOWSKY	2 225,00
17032	AUDREY KOLODENCHOUK	65,00
17033	PICHET, PATRICE M.	65,00
17034	STÉPHANE MASSON	1 602,30
17035	GUERTIN JULIE	122,00
17036	ROBITAILLE, ISABELLE	55,75
		<b>239 861.10 \$</b>

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 214 817.89 \$

VISA DESJARDINS	483,41
HYDRO-QUEBEC	720,89
HYDRO-QUEBEC	2 339,36
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 200,11
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 669,28
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487,25
BELL MOBILITE	885,60
VIDEOTRON	81,49
HYDRO-QUEBEC	988,00
VISA DESJARDINS	36,22
VISA DESJARDINS	572,45
VISA DESJARDINS	546,62
HARNOIS ÉNERGIES INC.	24 717,90

HARNOIS ÉNERGIES INC.	984,53
HYDRO-QUEBEC	2 472,40
HYDRO-QUEBEC	1 589,75
BELL CANADA	93,13
HARNOIS ÉNERGIES INC.	745,27
HARNOIS ÉNERGIES INC.	447,36
VIDEOTRON	57,43
HYDRO-QUEBEC	2 512,26
HYDRO-QUEBEC	2 648,01
HYDRO-QUEBEC	24,12
CARRA	2 853,98
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 181,34
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 806,98
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 385,19
SSQ GROUPE FINANCIER	21 906,66
GROUPE ISM	1 910,08
BELL CANADA	156,37
HARNOIS ÉNERGIES INC.	866,89
HYDRO-QUEBEC	1 307,16
GROUPE ISM	5 748,75
VISA DESJARDINS	1 251,65
VISA DESJARDINS	214,76
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 098,89
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	32 826,35
	<b>214 817.89 \$</b>

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 133 735.47 \$ concernant les salaires du 23 février au 21 mars 2020/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
12-03-2020	23 février au 7 mars 2020	6-quinzaine	64 868,79 \$
26-03-2020	8 mars au 21 mars 2020	7-quinzaine	56 362,86 \$
26-03-2020	1er au 31 mars 2020	3-mensuel	12 503,82 \$
			<b>133 735.47 \$</b>

2020-04-20-102

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 177 887.22 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
17037	ACIER OUELLETTE INC.	769,92
17038	ADT CANADA INC	85,89
17039	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	318,43
17040	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 965,20
17041	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	158,68
17042	ATELIER HYDRAULUC	1 471,73

17043	BAUVAL	13 674,37
17044	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	3 383,35
17045	BELANGER SAUVE AVOCATS	1 177,92
17046	BRANDT	2 263,95
17047	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	545,03
17048	CISSS DE LANAUDIÈRE	2 040,00
17049	GROUPE CLR	160,91
17050	CMP MAYER INC.	80,48
17051	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 372,80
17052	LES CONTROLES CT ENR.	1 339,40
17053	CSE INCENDIE ET SECURITE INC	256,39
17054	DICOM EXPRESS	109,11
17055	D.S.M. LTÉE	552,13
17056	DUNTON RAINVILLE	4 150,38
17057	DWB CONSULTANTS	5 252,06
17058	EBI ENVIRONNEMENT INC	32 455,46
17059	EMRN	298,49
17060	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	3 731,31
17061	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	684,68
17062	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	13 330,81
17063	ENVIRONOR	3 503,29
17064	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	500,14
17065	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	700,64
17066	ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	4 526,08
17067	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	1 311,10
17068	FELIX SECURITE INC.	490,05
17069	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2 406,40
17070	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	344,93
17071	G.BLONDIN TRANSPORT	1 055,26
17072	GLOBOCAM ANJOU INC.	13,62
17073	GROUPE CCL	855,41
17074	HZDS ARCHITECTES	9 198,00
17075	GROUPE ISM	0,00
17076	GROUPE ISM	7 079,64
17077	J. LACROIX & FILS INC.	126,19
17078	LAVO	323,42
17079	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	316,54
17080	LIBRAIRIE LU-LU INC.	576,48
17081	LITHOGRAPHIE S B INC.	926,64
17082	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	4 191,30
17083	LUMIDAIRE INC.	286,52
17084	ME MANON BOYER	2 404,57
17085	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	0,00
17086	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	192,21
17087	MARTIN & LEVESQUE INC.	0,00
17088	MARTIN & LEVESQUE INC.	2 713,09
17089	GROUPE LEXIS MEDIA INC	1 307,25
17090	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CA- NADA) INC.	295,95
17091	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	902,55
17092	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	1 555,60
17093	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574,87
17094	ORKIN CANADA CORPORATION	147,74
17095	PARALLÈLE 54	1 006,04
17096	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	116,09
17097	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 087,86
17098	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	865,20
17099	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	1 145,55

17100	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	891,29
17101	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	561,84
17102	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1 077,89
17103	PUROLATOR COURIER LTD.	5,57
17104	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0,00
17105	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0,00
17106	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	508,87
17107	R. LACROIX INC.	0,00
17108	R. LACROIX INC.	1 173,77
17109	RMT	287,44
17110	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	439,74
17111	SOLMATECH INC.	8 229,34
17112	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOG	217,30
17113	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41,39
17114	TECHNO DIESEL INC.	0,00
17115	TECHNO DIESEL INC.	6 366,42
17116	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 981,53
17117	TENAQUIP LIMITED	155,41
17118	THIBAULT & ASSOCIÉS	198,34
17119	TOILETTES QUEBEC	57,49
17120	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	445,75
17121	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	2 607,39
17122	WASTE MANAGEMENT	3 146,36
17123	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 910,13
17124	WURTH CANADA LIMITEE	1 238,10
17125	YVES RATHE NETTOYEUR	670,76
		<b>177 887.22 \$</b>

#### **10. DIVERS**

Aucun item.

#### **11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

#### **12. SUIVI MRC**

Aucun item.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**EXCEPTIONNELLEMENT** les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 20 avril 2020, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)

**Les questions et les réponses seront publiées sur le site Internet de la municipalité.**

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 15.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**